

DECISION MUNICIPALE

DG/N°23/2024

OBJET : DEFENSE DE LA COMMUNE DANS UN CONTENTIEUX L'OPPOSANT A UNE AGENTE COMMUNALE

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et 23, relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande, déposer plainte, constituer la commune partie civile, ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,

Vu la requête enregistrée au Tribunal Administratif d'Orléans sous le numéro 2403847, faisant suite au rejet implicite de la réclamation préalable par laquelle l'agente a demandé le versement de 250 000 € en réparation des préjudices qu'elle dit avoir subis, ainsi que les autres pièces de ce dossier contentieux,

Vu le dossier administratif de l'intéressée,

ARTICLE 1 : Décide de défendre la Commune d'AMILLY devant toutes juridictions, dans le contentieux l'opposant à l'agente et se rapportant aux faits et décisions dont il est fait mention dans les pièces de la procédure enregistrée au Tribunal Administratif sous le numéro 2403847,

ARTICLE 2 : Mandate la société d'avocats CASADEI - JUNG, société à responsabilité limitée d'exercice libéral, ayant son siège social 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS (45000), pour assister et représenter la Commune en défense, dans cette affaire.

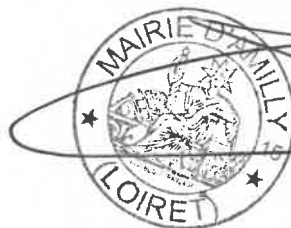
ARTICLE 3 : Précise que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions ;
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication ou notification.

Fait à Amilly, le 03 octobre 2024

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20241003-DEC2024023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Publication : 03/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation